

Article 26 - Responsabilité de la banque

Toute responsabilité de la banque pour manquement aux obligations qui lui incombent au titre du présent règlement est régie par le droit de l'État membre d'exécution.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/saisie-des-avoirs-bancaires/article-26-responsabilit%C3%A9-de-la-banque/2672>